

PRISE D'AUTONOMIE D'UNE SECTION BASKET-BALL



La prise d'autonomie est une démarche destinée à la section basket-ball d'une association sportive omnisports. Elle consiste à se séparer de la structure omnisports en créant une nouvelle association qui conservera les droits sportifs et administratifs acquis précédemment auprès de la FFBB. La nouvelle association disposera ainsi d'une pleine autonomie pour la gestion et l'administration des projets pour le basket-ball. La prise d'autonomie peut intervenir parfois dans un contexte de défaillance de la structure omnisport, ou bien dans la nécessité d'une gestion propre de l'activité basket-ball pour améliorer son développement.

POURQUOI ?



Se détacher d'une structure omnisports.



Faciliter et accélérer la prise de décision.



Porter personnellement ses demandes de subvention pour ses projets.



Prioriser le développement du basket-ball.



Être plus flexible dans la gestion de ses ressources financières, humaines et matérielles.

COMMENT ?

1

Les dirigeants de la section basket-ball font la demande auprès des dirigeants de l'association omnisports. L'organe décisionnaire de la structure omnisports se réunit pour rendre une décision.

2

L'association omnisports **accepte**

- Aviser la FFBB de cette information
- Débuter les démarches de création d'une nouvelle association (*guide création club disponible sur eFFBB*);
- Rassembler les pièces demandées.

L'association omnisports **refuse**

- Aviser la FFBB de ce refus ;
 - Sur les conseils de la FFBB, organiser un sondage auprès de vos licenciés pour connaître leur opinion quant à la prise d'autonomie.
- Si 70 % des membres majeurs et représentants légaux des membres mineurs de la section basket sont favorables, solliciter la Commission Fédérale Juridique – Section Règlements de la FFBB à des fins de conciliation.

3

La demande de prise d'autonomie s'effectue via [la plateforme informatique dédiée](#) avec les pièces administratives suivantes :

- PV AG Extraordinaire de l'association autorisant la prise d'autonomie et s'engageant à ne pas créer de nouvelle section basket dans un délai de 3 ans ou courrier de la section basket motivant sa demande de prise d'autonomie;
- Statuts, récépissé de déclaration en préfecture et liste des dirigeants de la nouvelle association.

4

La demande est étudiée par la Commission Fédérale Juridique – Section Règlements. Dans d'autres cas, contacter la CFJR à l'adresse modificationstructure@ffbb.com.

VOTRE CHECKLIST

- Prendre connaissance des [règlements généraux dédiés à une prise d'autonomie \(Article-313\)](#).
- Les droits sportifs de l'association omnisports sont transférés à la nouvelle association.
- Les licenciés de l'association omnisports obtiennent une licence 0C s'ils optent pour la nouvelle association.
- Le numéro d'affiliation de l'association omnisports est attribué à la nouvelle association
- Obtenir son propre numéro d'identification au Répertoire National des Associations (RNA) et gérer son [compte asso](#).

INFORMATIONS SUR FFBB.COM

